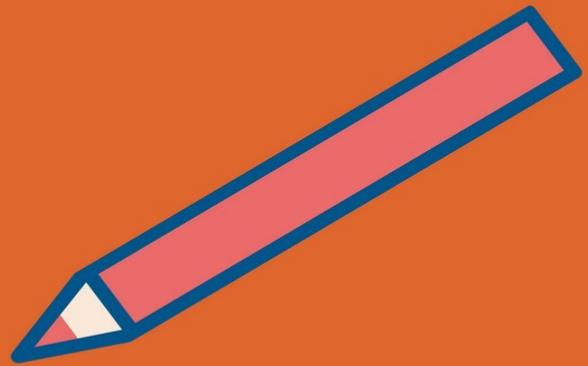


Livret d'accueil

du Popi de l'Estelas





Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'Estélas

Mairie 31260 Laleich



École de Castagnède

2



École de Laleich



École de La Bastide du Salat

Le Papi de l'Estélas accueille les élèves des communes de Laleich, Urau, His, Castagnède et

La Bastide du Salat, sur 3 écoles.

Deux écoles (Laleich et Castagnède) se trouvent en Haute-Garonne, La Bastide du Salat est une commune d'Ariège. Deux circonscriptions de l'Éducation Nationale sont donc concernées.

Le Papi assure le fonctionnement des écoles : Gestion Animations

Gestion : Restauration scolaire, Achat des fournitures, Frais de fonctionnement divers

(téléphone, internet), Maintenance et assurance matériel (ordinateur, photocopieurs et

consommables...) et sorties Piscine.

Ces charges sont prises en charge par les subventions des Mairies.

Animations: Sorties scolaires (pédagogiques, sportives....)

Ces charges sont couvertes par les différentes animations organisées par les parents d'élèves

ainsi que par la cotisation demandée en début d'année scolaire à chaque parent d'élèves :

soit 10€ par élève. (Intégralement reversée à la coopérative scolaire).

Formulaire demande de cotisation joint

Exemple : Marché de Noël / Vente de Chocolats / Loto

Ces animations sont gérées par les parents d'élève sur la base du volontariat.

Si vous êtes volontaire n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du bureau du Popi.

La commune de Saleich vous invite à télécharger l'application en visitant le site :

<https://www.panneaupocket.com/>, un outil de communication pour la gestion

des services et animations de nos écoles, à la portée de tous.

Présidente : Delphine Beauclou

Vice-présidente : Cécile Michlitz

Trésorière : Christiane Rec

Vice-trésorier : Martine Canal

Secrétaire : Magali Denele

Secrétaire adjointe : Gaëlle Douardoigne

I- Horaires et coordonnées des écoles

: Année 2021-2022

Ecole Primaire Publique :

GP Maternelle & CP

23 Allées du Pré Commun 09160 La Bastide du Salat

CEL : 05.61.96.60.34

Enseignant : Madame Giust Caroline

	MatIN	PPR
Lundi	8h45 - 12h15	14h - 15h45
Mardi	8h45 - 12h15	14h - 15h45
Mercredi	8h45 - 11h45	
Jeudi	8h45 - 12h15	14h - 15h45
Vendredi	8h45 - 12h15	14h - 15h45

Ecole Primaire Publique :

CE1 & CE2

7 Rue des Ecoles 31260 Lalich

CEL : 05.61.90.00.18

Enseignante : Madame Paulian Elodie

	MatIN	PPR
Lundi	8h35 - 12h05	14h05 - 15h50
Mardi	8h35 - 12h05	14h05 - 15h50
Mercredi	8h35 - 11h35	
Jeudi	8h35 - 12h05	14h05 - 15h50
Vendredi	8h35 - 12h05	14h05 - 15h50

Ecole Primaire Publique :

CM1 & CM2

34 route Principale 31260 Castagnède

CEL : 05.61.90.65.89

Enseignant : Monsieur Verheye Elie

	MatIN	PPR
Lundi	8h45 - 12h15	14h - 15h45
Mardi	8h45 - 12h15	14h - 15h45
Mercredi	8h45 - 11h45	
Jeudi	8h45 - 12h15	14h - 15h45
Vendredi	8h45 - 12h15	14h - 15h45

Les élèves peuvent être accueillis 10 min avant le début des cours par l'enseignant.



II - Accueil périscolaire

Deux intervenants :

Ariège / Communauté de Communes



Haute-Garonne / Apeai



Ecoles de Laléich et Castagnède

Il est assuré par l'Apeai :

(Association de Parents d'Élèves et d'Animations Intercommunale).



1) Fonctionnement :

Ablae Midi/Soir - École de Laléich

Si votre enfant est présent sur au moins un des deux temps d'accueil :

Midi : 12h05 - 14h05

Soir : 17h00 - 18h00

et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h50 à 17h00 sur les Nap (nouvelles activités périscolaires)

- Le Midi, les enfants qui mangent à la cantine profitent des activités proposées par les animateurs de 13h05 à 14h05.

Les autres seront accueillis à l'école à partir de 13h55.

- De 15h50 à 17h00, les enfants ont la possibilité de profiter des services Nap.
- Le soir, les enfants ont la possibilité de profiter des services de l'Ablae de 17h00 à 18h00.

Il est conseillé aux parents de récupérer les enfants sur des créneaux horaires précis :

- ° de 15h50 à 17h00
- ° de 17h30 à 18h00

Ablae Midi/Soir - École de Castagnède



Si votre enfant est présent :

Midi : 12h15 - 14h00

et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 17h00 sur les Nap (nouvelles activités périscolaires)

- Le Midi Les enfants qui mangent à la cantine profitent des activités proposées par les animateurs de 13h15 à 14h00.

Les autres seront accueillis à l'école à partir de 13h50.

De 15h45 à 17h00, les enfants ont la possibilité de profiter des services Nap. Il est conseillé aux parents de récupérer leur enfant sur des créneaux horaires précis.

° de 15h45 à 16h00

° de 16h45 à 17h00

2) Programme :

L'année est divisée en 5 périodes de vacances à vacances.

À chaque période un nouveau programme est proposé suivant différents thèmes (ex : nature, multimédia, sports.)

Une fois par semaine un goûter collectif est organisé. Pour les autres jours, chaque enfant peut apporter son propre goûter.

Des soirées cinéma auront lieu une fois par période.

Trois fois par an des soirées inter-Atlae seront organisées pour réunir les Atlae de Saleich, Castagnède et La Bastide du Salat autour d'activités variées. (ex : chasse aux œufs, jeux de bois, loto .)

Moyens de communication : melaniebaziapei@gmail.com

3) Tarifs

La cotisation annuelle et les tarifs des interventions seront déterminés à partir de Septembre 2021.

4) Le mercredi :

Un accueil est organisé pour les mercredis après-midi sur les écoles de Mazères sur Salat.

Un service de navette est mis à votre disposition afin de récupérer les enfants à la sortie des écoles à votre demande.

5) Centre de Loisirs

Le centre de loisirs de l'Apeai est ouvert pendant toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 et accueille les enfants de 2 ans et demi à 8 ans quel que soit leur lieu de résidence.

Un espace jeune accueille quant à lui les enfants de 9 à 10 ans et de 11 à 17 ans.

Les modalités d'inscription et la tarification sont données aux parents à la rentrée par l'Apeai :

11 Avenue de la Fontaine Salée 31260 Salies du Salat Tel : 05.61.98.22.59

Mail : apeaijeunesse@gmail.com

Site : www.apeai-jeunesse-31.fr



Ecole de La Bastide du Salat

Il est assuré par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

1) Fonctionnement :

Ades : *Matin / Midi / Soir*

Si votre enfant est présent sur au moins un des temps d'accueil :

Matin : de 7h45 à 8h45 / Midi : de 12h15 à 14h / Soir : 16h45 à 18h

et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h45 sur les Nap (nouvelles activités périscolaires)

- Le Matin les enfants sont accueillis à partir de 7h45. Un bus au départ de l'école de La Bastide amènera les élèves de Laleich et Castagnède jusqu'à leur école.

Un bus au départ de Laleich amènera les élèves de l'école de La Bastide jusqu'à celle-ci.

- Le Midi les enfants ne mangeant pas à la cantine seront accueillis à l'école à partir de 13h50.

- De 15h45 à 16h45, les enfants ont la possibilité de profiter des services Nap.
- Le soir les enfants ont la possibilité de profiter des services de l'Atlae de 16h45 à 18h.

2) Programme :

Tout au long de l'année de nombreux projets sont menés en collaboration avec l'école. Les goûters sont fournis tous les jours par l'Atlae.

Trois fois par an : soirées inter-Atlae (cf : programme Apeai)

3) Tarifs :

La cotisation trimestrielle est de 31,50€ une réduction fratrie de 50% est faite sur un trimestre.

Quotient Familial	Cotisation trimestrielle 1 ^{er} enfant	Enfant supplémentaire
De 0€ à 435€	30€	15€
De 435,01€ à 530€	30,50€	15,25€
530,01€ à 670€	31€	15,50€
Plus de 670€ et non allocataires	31,50€	15,75€

4) Mercredi :

Le centre de loisirs du service animation fonctionne le mercredi après midi jusqu'à 18h15 à Prat

Bonrepaux, un programme des activités du mercredi est distribué pour chaque période.

Les parents intéressés peuvent demander à l'animatrice un dossier d'inscription.

Les enfants peuvent être pris sur l'école de la Bastide à la sortie de classe, et être acheminés sur le centre via un ramassage qui s'effectue à leur demande. Le soir ceux-ci sont à récupérer sur le centre.

5) Centre de loisirs

Le centre de loisirs de Prat Bonrepaux fonctionne également pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël) et est ouvert le mois de juillet.

III. Cantine

Règlement de la restauration scolaire 2021/2022

Le présent règlement concerne l'ensemble des familles y compris celles ne fréquentant pas ou peu le service de restauration.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire des trois écoles de Laléich, Castagnède et La Bastide du Lalat

La cantine est un service facultatif dont le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

À la rentrée de septembre 2021, ce service sera assuré par :

le Restaurant - Bar - Epicerie « Lu's Aquo » - 26 Rue de l'Estélas - 31260 Laléich.

Au menu, une cuisine maison, traditionnelle, qui sera élaborée avec des produits issus pour la plupart de l'agriculture raisonnée et de producteurs et artisans locaux.

Article 1 / Modalité d'inscription

Un bulletin d'inscription joint au livret précisant les jours de fréquentation est complété par les parents .

Ces derniers déterminent alors pour l'année les présences hebdomadaires de leur enfant, le paiement à effectuer correspond à leur choix.

Même si l'enfant ne mange pas à la cantine dans l'immédiat, le bulletin d'inscription doit être rendu et complété en cochant la case « ne mange pas à la cantine ».

Cette inscription est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire mais une modification est possible pour motif valable (changement d'emploi...)

Le respect impératif de ce bulletin d'inscription est nécessaire puisqu'il génère la facturation.

Il sera accompagné du chèque d'acompte (septembre 2021)

Article 2 / Modifications d'inscription

* liées à des circonstances exceptionnelles

La modification du bulletin d'inscription reste exceptionnelle et uniquement sur motif valable.

En aucun cas, cette démarche ne pourrait être utilisée de façon répétée

* liées à la maladie

En cas de maladie de l'enfant, si aucun justificatif n'est fourni, l'enfant sera considéré comme présent et tous

les repas seront facturés. Les situations exceptionnelles pourront être étudiées sur demande des familles.

* liées à l'école

Seront déduits de la facture, à la fin de l'année scolaire :

- Les absences des enseignants pour cause de maladie, formation ou grève
- L'impossibilité de fabriquer, livrer ou servir les repas
- Les absences dues à la non-circulation des transports scolaires
- Les absences en raison d'un départ en classe de découverte

Article 3 / Facturation et paiement des factures

Les factures sont établies trimestriellement par famille et adressées par courrier et/ou par mail.

Les règlements doivent parvenir à la Mairie de Saleich, siège du Papi :

par chèque, virement ou espèces.

(Horaires d'ouverture Mairie : les mardis et vendredis de 15h00 à 19h30)

Les chèques, libellés à l'ordre du Papi, peuvent également être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie

(située en face le bâtiment mairie).

Le paiement doit impérativement intervenir au plus tard à la date précisée sur la facture.

Passé ce délai, le recouvrement de la facture est pris en charge par le Papi qui peut être amené à déclencher

un contentieux pour absence de paiement.

Echéancier : Paiement par chèque

- * Premier acompte (pour le mois de septembre) à l'inscription avec le bulletin
- * *Mardi 10 Août 2021 dernier délai*
- Facture premier trimestre (pour les mois d'octobre-novembre décembre) à régler avant le 20 Septembre 2021
- Facture deuxième trimestre (pour les mois de janvier-février mars) à régler avant le 20 Décembre 2021
- Facture troisième trimestre (pour les mois d'avril-mai-juin-juillet) à régler avant le 20 Mars 2022

Deux possibilités pour régler chaque facture

- * *Un seul chèque* pour la totalité du trimestre
- * *Trois chèques* (ex : 1 chèque pour octobre, 1 pour novembre et 1 pour décembre) dont la totalité

correspond au montant de la facture.

Echéancier : Paiement par virement bancaire par vos soins (P1B du P1I joint au bulletin d'inscription)

- * Premier acompte par chèque à l'inscription avec bulletin (Mardi 10 Août 2021 dernier délai)
- * Chaque mois d'octobre à juin **à date fixe** prélèvement automatique du même montant.

Echéancier : Paiement par espèces

- * Premier acompte à l'inscription (Mardi 10 Août 2021 dernier délai)
- * Paiement à chaque facture

Article 4 / Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline répétée, différentes sanctions pourront être appliquées :

- * niveau 1 : courrier aux parents ou au représentant légal de l'enfant.
- * niveau 2 : convocation des familles ou du représentant légal de l'enfant
- * niveau 3 : exclusion de l'enfant pour une durée à déterminer par l'autorité territoriale
- * niveau 4 : exclusion définitive

Article 5 / Tarifs

Les tarifs valables sont fixés par les conseils municipaux des 5 Communes (Laleich, Flis, Castagnède, Ubrau et La Bastide), sont révisable tous les ans.

Prix du repas année 2021/2022 = 4,30€ : Quatre euros et trente centimes

Prise en charge par les communes de 0,30€ par repas

Nombre de jours de cantine pour l'année : 138 Jours \times 4,00 € = 552 €

- Repas 4 jours par semaine = 64 € / Mois pendant 10 mois
- Repas 3 jours par semaine = 48 € / Mois pendant 10 mois
- Repas 2 jours par semaine = 32 € / Mois pendant 10 mois
- Repas 1 jours par semaine = 16 € / Mois pendant 10 mois

16

Les jours de sortie les enfants qui mangent à la cantine n'auront pas à prévoir de pique-nique, il sera fourni par le service de restauration.

Article 6/ Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement sera conservé par les parents puisqu'il est inséré dans le livret d'accueil.

La signature, de ces derniers, sur la fiche « Inscription à la Restauration Scolaire »

(jointe au livret) vaudra acceptation.

III. Transports scolaires



Le transport scolaire est géré en totalité par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le transport est gratuit pour les enfants domiciliés en Haute-Garonne.

Le Conseil Départemental de l'Ariège n'assure pas la gratuité des transports pour les enfants domiciliés en Ariège.

Les différents points de ramassage et les horaires peuvent être consultés au secrétariat des cinq Mairies.

Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé aux mairies concernées pour la gestion des circuits de transports.

Chaque enfant doit être muni de la carte de transport scolaire (photocopie de préférence) afin de pouvoir la présenter lors de tout contrôle.

Toute absence de carte pourra amener la société de transport à refuser l'enfant.

Tout renouvellement de carte (perte....) est à la charge des parents auprès du Conseil Départemental.

Toute dégradation à bord du car de ramassage est à la charge des parents.

Les enfants doivent impérativement attacher leur ceinture de sécurité (si le véhicule le permet) pour tout déplacement et ne doivent en aucun cas se trouver en position debout.

La montée et la descente du car ne s'effectue qu'à l'arrêt du bus.

IV- Carnet d'adresses

Ecoles	Castagnède	M. VERHEYE Élie	05.61.90.65.89
	La Bastide Du Salat	Mme GIUST Caroline	05.61.96.60.34
	Laleich	Mme PAULIAN Élodie	05.61.90.00.18
Aclàs	Aclàs	Mme BAZI Mélanie	05.61.98.22.59
	CCM-CCM Ariège	M. LIMOGES Michel	05.61.96.47.34
Mairie	Castagnède	Lundi 14 h 15-17 h 15 et Mercredi 9 h 00 12h 00	05.61.90.57.97
	Fois	Lundi 18 h 00-20 h 00 et Vendredi 9 h 00-12 h 00	05.61.97.41.43
	La Bastide Du Salat	Lundi 13 h 00-16 h 00 Jeudi 13 h 00-16 h 00	05.61.96.60.36
	Laleich	Mardi 13 h 30-16 h 30 Mercredi 8 h 00-12 h 00 Jeudi 9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00	05.61.90.31.49
	Urau	Mardi 10 h -12 h et Vendredi 10 h -12 h	05.61.97.56.21
PFI	Présidente : Pôle Animations	Mme Delphine BEAUCCLOU	06.13.75.12.74
	Trésorière : Pôle Gestion - Cantine	Mme Christiane BEC	06.18.17.13.36

